

Plus d'une centaine d'avocats saisissent la justice contre un tract du Rassemblement national

Des procureurs ont été saisis vendredi 4 juin pour « incitation à la discrimination et à la haine », après un prospectus du RN sur les mineurs isolés.

Le Monde, 4 juin 2021, [Franck Johannès](#)

Au moins cent dix avocats ont saisi vendredi 4 juin les procureurs de Nanterre, Versailles et Créteil – et s'appêtent à le faire à Paris et à Bobigny – pour « incitation à la discrimination et à la haine », après un tract du Rassemblement national sur les mineurs isolés. Sous le titre, « Le saviez-vous ? », le parti d'extrême droite assure qu'« un mineur isolé étranger coûte 40 000 € par an au département. 60 % sont en réalité majeurs. (Rapport sénatorial 2017) Ils sont responsables de l'explosion de l'insécurité. (Exemple : 2 délits/crimes par jour à Bordeaux en 2020). Seuls nos élus mettront un terme à ce scandale ! » et plus loin : « Plutôt que de financer les mineurs isolés étrangers ou d'aider au logement des clandestins, élus, nous investirons davantage dans l'éducation de nos enfants, le bien-être de nos aînés et l'insertion des personnes en situation de handicap ».

Les avocats, souvent spécialistes de ces mineurs isolés, ont bondi en lisant le tract. « On ne peut pas admettre que le débat politique se limite de façon démagogique à un discours de haine, proteste M^e Emmanuel Daoud. Avec des chiffres qui sont un grand n'importe quoi, et au préjudice d'une population aussi vulnérable que le sont ces enfants. » Les avocats contestent que les mineurs étrangers pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) soient dans leur majorité des délinquants ou « majeurs à 60% », les dizaines d'enfants errants dans les rues, particulièrement abîmés et polytoxicomanes, ne sont justement guère pris en charge par la protection de l'enfance. Les mineurs isolés représentent moins de 10 % des enfants pris en charge par l'ASE, pour un prix de journée qui va jusqu'à 23 euros, soit 8 395 euros par an – loin des 40 000 euros annoncés.

Le signalement, rédigé par M^{es} Catherine Delanoë-Daoud et Emmanuel Daoud, est solidement argumenté en droit. La Cour de cassation a en effet estimé, le 17 mars 2015, que ce délit était caractérisé lorsque « les textes incriminés tendent à susciter un sentiment de rejet ou d'hostilité, la haine ou la violence, envers un groupe de personnes ou une personne à raison d'une religion déterminée », la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé en 2008 que la loi de 1881 permettait de sanctionner les propos visant à donner « une image négative des communautés visées » dès lors qu'ils « avaient pour objet de provoquer chez les lecteurs un sentiment de rejet et d'antagonisme ». La jurisprudence exige, en revanche, que le groupe visé le soit en tant que tel et dans son ensemble, et non lorsque les propos ne visent que certaines personnes du groupe. C'est bien le cas ici.

« Susciter la haine »

Il y a des précédents, notamment sur la question des mineurs étrangers. Le parquet de Paris a ordonné une enquête le 1^{er} octobre 2020 pour « provocation à la haine raciale » et « injures publiques à caractère raciste » dirigée contre Eric Zemmour, qui avait déclaré sur CNews, à propos des mineurs isolés : « Ils sont voleurs, ils sont assassins, ils sont violeurs, c'est tout ce qu'ils sont, il faut les renvoyer et il ne faut même pas qu'ils viennent » – le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a d'ailleurs condamné la chaîne le 18 mars à une amende de 200 000 euros, au motif que ces propos violent la loi du 30 septembre 1986 qui interdit les « incitations à la haine ou à la violence ».

Quant au tract du RN, « *de tels propos sont manifestement de nature à susciter chez le lecteur la haine ou, à tout le moins, le rejet et la discrimination des personnes visées, dont la présentation suggère très fortement qu'elles sont indésirables* », notent les avocats. Le prospectus « *visé expressément un groupe de personnes déterminé* » et a pour effet de susciter « *la haine ou, à tout le moins la discrimination des individus appartenant à ce groupe* ». Les avocats signataires souhaitent que les parquets ordonnent des poursuites.

Liste des avocats signataires : ABOUKHATER Aude, barreau de Paris ; AIRAULT VAQUEZ Martine, Hauts-de-Seine ; ALLER Nathalie, Paris ; ARAKELIAN Fabien, Hauts-de-Seine ; ASSI Maya, Hauts-de-Seine ; BABELANA Nadine, Seine-Saint-Denis ; BACHELET Justine, Yvelines ; BARTHES Florence, Yvelines ; BEAUVAIS Laura, Paris ; BITTON Josine, Seine-Saint-Denis ; BLANC Elsa, Hauts-de-Seine ; BORDESSOULE Pierre, Yvelines ; BOULLERY Claire, Hauts-de-Seine ; BOULY Hélène, Yvelines ; BUZON Chantal, Hauts-de-Seine ; CESSIEUX Maxime, Hauts-de-Seine ; CHANDLER Emilie, Paris ; CLANET DIT LAMANIT Isabelle, Hauts-de-Seine ; COUTANT Carole, Hauts-de-Seine ; DANVEL Claudine, Paris ; DAOUD Emmanuel, Paris ; DAOUD DELANOE Catherine, Paris ; DAUDIN Christelle, Paris ; de BLIC Blandine, Yvelines ; de GEVIGNEY Monique, Yvelines ; de SAN LORENZO Alexandra, Paris ; DELBECQUE Eric, Paris ; DELORME Julie, Hauts-de-Seine ; DERUEL Christelle, Paris ; DESGREES DU LOU Elisabeth, Yvelines ; DEWAVRIN Constance, Paris ; DJIDERT Marie-Leila, Paris ; DOUBLET Emmanuel, Hauts-de-Seine ; DREAU Nathalie, Paris ; DUVERNEY-PRET Mélanie, Paris ; FAUCONNIER Hélène, Yvelines ; FAVERO Eléonore, Hauts-de-Seine ; GABRIEL Delphine, Paris ; GASCON Christine, Hauts-de-Seine ; GORKIEWIEZ Hélène, Paris ; GOTTSHECK Laurence, Paris ; GRAVELIN-RODRIGUEZ Antonin, Paris ; GUERRIER Erline, Yvelines ; HONORIN Sophie, Paris ; HOUDAILLE Marie-Laure, Yvelines ; JARRET Laurence, Hauts-de-Seine ; JEANNOT Jennifer, Yvelines ; KERFANT Corinna, Yvelines ; KHOULI Madiha, Hauts-de-Seine ; LAFOND Christelle, Paris ; LANDAIS Vanessa, Yvelines ; LASSAILLY Delphine, Paris ; LASSALLE Anne, Seine-Saint-Denis ; LAUGERY Pierre-Ann, Hauts-de-Seine ; LAUV Anna, Yvelines ; LECOQ Alexandra, Yvelines ; LEFORT Anaïs, Seine-Saint-Denis ; LELLOUCHE Esther, Hauts-de-Seine ; LENDRES Frédérique, Paris ; LIGER Didier, Yvelines ; MAIRE Julie, Paris ; MANSARD Alix, Paris ; MENEGON Sophie, Paris ; MESA Sylvia, Paris ; MOUCI Stéphanie, Yvelines ; MOURET Pauline, Hauts-de-Seine ; OLEOTTO-GUEY Josiane, Yvelines ; ORY-SAAL Ariane, Hauts-de-Seine ; OSTROWKA Johanna, Yvelines ; OUGHCHA Karema, Yvelines ; PACOURET Raphaël, Yvelines ; PADOVANI Vanina, Paris ; PARTOUCHE-KOHANA Stéphanie, Paris ; PERON Martine Yvelines ; PERRET Valérie, Paris ; PICARD Frédéric, Yvelines ; PICARD-MASSON Véronique, Hauts-de-Seine ; PLACAIS Anne-Carole, Paris ; PORGE DORANGE Catherine, Paris ; POUSSIN Pascale, Paris ; QUITTOT-GENDREAU Chantal, Yvelines ; RAINAUT Pauline, Hauts-de-Seine ; RAMALHO Helena, Yvelines ; RANNOU Nolwenn, Hauts-de-Seine ; REY Pauline, Yvelines ; ROBERT Aline, Hauts-de-Seine ; ROTH Isabelle, Paris ; ROUANET Pierre, Paris ; SAFAR-GAUTHIER Marlène, Paris ; SALVIGNOL Magali, Yvelines ; SANTINI Frédéric, Hauts-de-Seine ; SATTORA Virginie, Paris ; SCHLUMBERGER Delphine, Paris ; SORIA Aurélie, Paris ; SOUET Viviane, Paris ; STEFANI Marc, Val d'Oise ; SULLI Carole, Paris ; TAELEMAN Pascale, Val-de-Marne ; TARTOUR Laurence, Paris ; TEIXEIRA Aurélie, Hauts-de-Seine ; TURON Cécile, Hauts-de-Seine ; URICH POSTIC Melina, Yvelines ; VERGONJEANNE Jean-Marc, Hauts-de-Seine ; VIGANOTTI Elisa, Yvelines ; VLAD Cerasela, Paris ; VOSS Béatrice, Hauts-de-Seine ; WATIAUX-DESJARDINS Patricia, Hauts-de-Seine ; WECK DE TERRIS Blandine, Hauts-de-Seine ; YANNI Céline, Hauts-de-Seine ; ZEMMOURA-SIMON Fatima, Hauts-de-Seine.